

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

11/06/2026

AFFICHEE LE :

11/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 32

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

18 juin 2026

L’an deux mil vingt six, le 17 juin , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Sandrine VAUDREVILLE, Clément HUYGHE, Alexia ATCHIRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Stéphane DUPONT, André VROMET, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED, Murielle DUVET

ABSENTE : Laurence FILOCHE-GARNIER

PROCURATIONS : Bertrand HAVARD à Mickaël MARIE, Julie-Anne BIZET à Eline LOURTIL, Marine THOMAS à Stéphane DUPONT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION D’ÉTUDE POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L’AIR EN LIEN AVEC LA PROXIMITÉ DU PÉRIPHÉRIQUE CAENNAIS

DELIBERATION N° **DELIB-2026-089**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Guillaume LEDEBT

Afin de disposer de données précises sur l'impact du boulevard périphérique sur la qualité de l'air dans les services municipaux accueillant des enfants, la commune de Mondeville a sollicité l'intervention d'Atmo Normandie, Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en région, pour réaliser une étude de surveillance des niveaux de polluants liés au trafic routier. Cette étude vise en particulier les bâtiments et cours situés dans un périmètre compris entre 20 et 100 mètres du périphérique.

Les sites retenus pour cette étude concernent donc l'école maternelle centre, l'école élémentaire Lucie Aubrac, la crèche, le multi-accueil et le Relais Petite Enfance (RPE).

Cette campagne consiste à mesurer les concentrations de dioxyde d'azote et de benzène à l'intérieur et à l'extérieur des établissements concernés ainsi que les concentrations de dioxyde de carbone à l'intérieur des bâtiments.

Cette campagne, réalisée sur des périodes de 14 jours continus et tout au long de l'année 2026, vise à :

- Estimer les moyennes annuelles pour les polluants recherchés (benzène et dioxyde d'azote), sur chacun des sites investigués et les comparer aux valeurs de références existantes ;
- Analyser les résultats en lien avec les conditions météorologiques (direction et vitesse du vent en particulier), les résultats des mesures par rapport au périphérique caennais et aux aménagements existants (mur antibruit, arbres...) dans la mesure du possible ;
- Contribuer à la rédaction d'un plan d'actions notamment en travaillant sur des recommandations afin de diminuer l'exposition des enfants et du personnel des établissements investigués.

Le coût correspondant à l'intervention d'Atmo Normandie pour la mise en œuvre de la présente convention s'élève à un total de 20 400 € et fera l'objet d'un cofinancement entre la commune de Mondeville et ladite association selon le principe de répartition et des montants associés suivants :

- 1 - Commune de Mondeville : 17 000 € répartis en deux versements de 8 500 €.
- 2 - Atmo Normandie : 3 400 €.

Vu l'article 3 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, codifié aux articles L 221-1, L 221-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 du code de l'environnement disposant que l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre agence et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé,

Considérant que l'Atmo Normandie est une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Normandie, par le Ministère chargé de l'Environnement, par arrêté du 13 novembre 2025 pour une durée de 3 ans à compter du 2 décembre 2025, pour exercer sa compétence sur le territoire de la région Normandie. Dans le cadre de sa mission statutaire consistant, de manière générale, à participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air, Atmo Normandie assure la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif d'évaluation de la qualité de l'air en Normandie.

L'association est financée par l'Etat, les Collectivités locales et les acteurs des activités économiques du territoire concerné, au titre de missions d'intérêt général. Ces missions sont définies dans un Plan Stratégique, établi et décliné chaque année par le Conseil d'Administration, et mis en œuvre par l'association,

Considérant que le projet initié et conçu par l'Atmo Normandie est conforme à son objet statutaire,

Considérant que les actions ci-avant présentées par l'association à son initiative participent des politiques publiques et rejoignent les objectifs définis dans le Plan Stratégique dudit organisme agréé,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après consultation de la commission Transition écologique, urbanisme et patrimoine du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association Atmo Normandie relative à la mise en œuvre d'une étude de surveillance des niveaux de polluants liés au trafic routier dans les conditions décrites ci-avant, et détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-jointe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	32	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET